

Contrat d'admission
CREA Ecole de création en communication SA (ci-après CREA)

Master en Marketing du Luxe Session 2019 – 2021

I Identité et adresse privée (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse Etat civil.....

NPA et ville Tél.....

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)
.....

Coordonnées professionnelles

Entreprise.....

Rue.....

NPA et Ville.....

Mail

Tél.....

Mobile.....

() Copie de votre pièce d'identité à joindre

II Coordonnées bancaires complètes pour facturation (remplir en lettres majuscules SVP)

Titulaire du compte

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

** En cas de remboursement, sauf précision contraire, les montants dûs seront versés au titulaire du compte mentionné.*

III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

() CV complet et copie de vos diplômes à joindre

IV Inscription

Je confirme mon inscription ferme à la session 2019-2021 de la formation de l'école CREA pour un montant d'écolage total de CHF 23'800.-, comprenant un voyage d'études d'une semaine en Europe ou dans un campus du groupe INSEEC U.

Ne sont pas compris dans le montant de l'écolage :

- les frais d'inscription de CHF 200.- pour la constitution du dossier *
- l'accès à la plateforme Learning 7 avec la préparation et le passage de la certification d'un montant de CHF 100.-.

Option facultative :

- la participation financière au voyage d'études à l'international (exemple : San Francisco) pour un montant estimatif de CHF 3'000.-.

* Lors de l'inscription ferme, un montant de CHF 200.- sera perçu pour la constitution du dossier.

Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de non présentation du candidat à l'entretien d'entrée. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, cette finance d'inscription lui sera restituée.

Le règlement est à effectuer sur le compte suivant :

Crédit Suisse, Genève / IBAN: CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing: 4835 / Swift: CRESCHZZ80A

Inscription :	30 avril 2019
Début des cours :	30 septembre 2019
Fin des cours :	Avril 2021
Travail de Master :	Juin 2021

V Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 23'800.- à CREA .

Les échéances sont à respecter même pendant les périodes de stage ou de vacances.

Veillez cocher la variante choisie :

- en 1 tranche pour un montant total de CHF 23'800.- au 30.06.2019
- en trimestre selon le calendrier suivant pour un montant total de CHF 23'800.-

Versements	31.03	30.06	30.09	31.12	Total
Année 1 – 2019	-	4'800.-	4'000.-	4'000.-	12'800.-
Année 2 - 2020	4'000.-	4'000.-	3'000.-	-	11'000.-

- en 20 mensualités de CHF 1'190.- du 30.06.19 au 31.01.21 pour un montant total de CHF 23'800.-
- selon une convention de plan de paiement spécifique à établir avec CREA pour un montant total de CHF 23'800.-, lequel fera partie intégrante du présent contrat.
1ère échéance au 30.06.2019 / Montant minimum mensuel de CHF 800.-.

Si la formation est co-financée par l'entreprise, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé _____%

Entreprise_____%

Si la facture est à envoyer à l'entreprise : Indiquer l'adresse précise de facturation sur la page 1 du contrat d'admission sous « Coordonnées professionnelles », puis ajouter le cachet de l'entreprise et la signature de votre direction en page 6 du présent document.

Clauses de désistement

En cas de désistement avant le 30.06.2019, l'étudiant est libéré de son engagement. Les frais d'inscription de CHF 200.- ne sont pas remboursés.

En cas de désistement pendant la période du 30.06.19 au 29.09.19 : 20% de l'écologie, soit CHF 4'760.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 30.09.19 au 31.07.20 : 50% de l'écologie, soit CHF 11'900.- est dû. *Cette clause est également valable dans le cas où la personne inscrite ne se présente pas le jour de la rentrée.*

En cas de désistement pendant la période du 01.08.20 au 30.04.21 : 100% de l'écologie, soit CHF 23'800.- est dû.

Important : La résiliation du présent contrat d'admission, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, auquel l'étudiant s'engage par le présent contrat, et après le 3ème rappel en courrier recommandé, le solde total de l'écologie est automatiquement exigible sans délai. CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement du solde échu par voie juridique sans autre avis préalable.

Résiliation

En cas de résiliation des rapports contractuels, l'étudiant reconnaît, par le présent contrat, devoir les montants mentionnés sous « clauses de désistement » pour chacune des périodes décrites et s'engage à procéder au règlement du solde qui sera dû, selon la période à laquelle interviendra la résiliation (selon les clauses de désistement rappelées ci-dessus). Le présent engagement vaut reconnaissance de dette pour les montants mentionnés sous « clauses de désistement ».

En cas d'échec à l'obtention du bachelor, brevet fédéral ou équivalence

L'étudiant, qui réussit son entretien d'entrée et qui se trouve en dernière année d'université, de haute école spécialisée ou dans un autre établissement équivalent, sera conditionné par l'obtention du bachelor, brevet fédéral ou équivalence.

En cas de non obtention de son diplôme, l'étudiant a la possibilité de reporter son inscription à CREA pour l'année suivante, sans devoir refaire son entretien d'entrée. Pour ce faire, l'étudiant doit :

- Remettre une copie de son bulletin de notes final qui confirme son échec.
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2020-2022), lorsque ce dernier sera disponible (dès octobre 2020).
- Régler le 1er trimestre d'écologie d'un montant de CHF 4'800.- au 30.09.2019.
- Ce montant sera crédité sur les frais d'écologie à devoir.
- Le nouveau contrat d'admission pour la session suivante fera foi.

L'étudiant qui ne souhaite pas intégrer CREA et poursuivre sa scolarité, sera remboursé du montant de l'écologie déjà versé à CREA excepté la finance d'inscription de CHF 200.-. Il devra remettre une copie de son bulletin de notes final qui confirme son échec.

Clauses de résiliation pour force majeure

En cas de force majeure reconnue par l'école (« ... tombent sous la notion de force majeure les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent

à lui de l'extérieur de façon irrésistible »). L'étudiant pourra résilier le contrat qui le lie à CREA et devra s'acquitter des montants d'écolage du semestre en cours.

VI Stage

La recherche de stage est sous la responsabilité active des étudiants, mais avec l'aide soutenue du « Pôle Stages et Entreprises » de CREA.

Aucune convention de stage ne peut être délivrée par CREA tant que l'étudiant n'aura pas débuté sa formation, c'est-à-dire dès le premier jour de la rentrée.

Le diplôme est délivré que lorsque l'étudiant aura réalisé un stage d'une durée minimum de 5 mois au cours de sa formation.

Pendant toute la durée de ses études à CREA, l'étudiant bénéficie de conventions de stages jusqu'à 8 mois maximum au sein de la même entreprise.

Les masters exécutifs sont en stage/emploi à 80% (voir 90%).

Si l'étudiant est en emploi, une attestation de l'employeur actuel sera demandée.

VII Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 lettre de motivation
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 copie des relevés de notes en cours et/ou bulletin de notes final
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 200.-)
- 1 copie de votre pièce d'identité
- 1 copie de votre carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à info@creageneve.com :

CREA Ecole de création en communication SA

Rte des Acacias 43

1227 Genève – Acacias

Après validation du dossier par la direction de CREA, le candidat reçoit les instructions pour l'entretien d'entrée.

VIII Entretien d'évaluation

L'entretien d'évaluation est organisé dans les locaux de CREA, en présence du Directeur du Master.

Délais

Retour contrat d'admission	Entretien d'évaluation
30 avril 2019	Date à convenir avec le/la candidat(e)
Le contrat d'admission signé doit être envoyé à CREA	Dans les locaux de CREA à Genève

L'heure de l'entretien sera confirmée par mail.

L'inscription du candidat à CREA devient définitive après la validation de l'entretien d'évaluation par la Direction.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA.

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA) comme for juridique.

Par ma signature, j'accepte les conditions du contrat d'admission et du règlement d'admission « Master » en annexe.

ETUDIANT

Lieu et date

Signature de l'étudiant(e)

.....

.....

Dans le cas où les factures sont à adresser à une tierce personne ou à une personne morale, cette dernière est tenue de signer également le contrat d'admission. Elle s'engage, en tant que débiteur solidaire au sens de l'art. 143 ss du Code des obligations, à payer les montants d'écolage échus.

Nom :

Prénom :

Rue :

NPA / Ville.....

Lieu et date

Signature du débiteur

.....

.....

ENTREPRISE

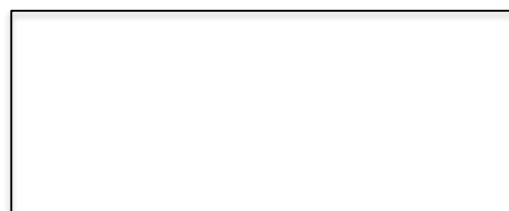
Lieu et date

Signature de la direction de l'entreprise

.....

.....

Cachet et signature de l'entreprise :



CREA

Lieu et date

CREA Ecole de création en communication SA
René Engelmann
Directeur

.....

.....

Règlement d'admission « Master »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le candidat a l'obligation de remplir le contrat d'admission pour participer à l'entretien d'évaluation. Il est informé de la date par mail. En cas d'empêchement, il devra immédiatement contacter CREA. En cas de non-présentation à l'entretien d'évaluation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Article 3 : Le candidat doit remplir les conditions d'admission suivantes pour obtenir en fin de formation le titre de Master: titulaire d'un bachelor ou d'un diplôme jugé équivalent.

Article 4 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès à la session visée. La participation à l'entretien d'évaluation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 5 : La décision, suite à l'entretien d'évaluation, est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision est ferme et irrévocable. En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 6 : Le candidat peut être admis sans conditions, ou sous conditions de :

- remplir un pré-requis manquant
- repasser un entretien d'évaluation
- être auditionné par un autre membre de la direction

Article 7 : En cas d'annulation d'inscription par l'étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 8 : Si l'étudiant s'aperçoit d'une erreur d'orientation au niveau de son choix de Master, un changement peut uniquement être entrepris selon les conditions suivantes, sous un délai de 2 semaines après le début de la formation. L'étudiant doit présenter des motivations claires à la direction du Master qu'il souhaite intégrer. Le changement peut être validé à condition que le taux d'occupation du Master souhaité le permette.

Article 9 : En cas de redoublement, l'année d'écologie supplémentaire n'est pas facturée (hors frais de voyage d'études). L'étudiant a l'obligation de poursuivre le paiement de l'écologie selon les modalités et les dates d'échéances indiquées sur le contrat d'admission signé par les différentes parties. L'étudiant aura ainsi régler la totalité de l'écologie une année avant la fin de sa formation.

Article 10 : Le Diplôme est remis à l'étudiant uniquement lorsque que la totalité de l'écologie est réglée.

Article 11 : L'étudiant, uniquement après la validation de son admission par CREA, a la possibilité d'entreprendre des démarches pour une demande de bourse. Il s'engage à prendre connaissance et à signer le document « demande de bourse » CREA. Les consignes y relatives sont à respecter scrupuleusement. CREA peut, sans y être obligé, accompagner l'étudiant dans ce processus.

Article 12 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.